

**AFFICHÉ**  
LE 25.02..2026.

2026/....  
Parafe

**DÉCISION N°11/2026**

**OBJET : DÉFENSE DES INTÉRÊTS EN JUSTICE DE LA COMMUNE D'OZOIR-LA-FERRIÈRE**

**Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°536 du 6 décembre 2024 du Conseil municipal portant délégation à Madame le maire de certaines attributions de l'assemblée délibérante ;

Considérant qu'il appartient à la commune de défendre ses intérêts dans le cadre de la requête déposée par Madame Ghislaine BEAUCOURT auprès du Tribunal administratif de Melun et enregistrée sous le numéro 2602565 ;

**DÉCIDE**

Article unique : De désigner maître Jérôme PITON, avocat à la cour, cabinet sis 11 boulevard de Sébastopol, Paris (75001) pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de la requête déposée par Madame Ghislaine BEAUCOURT auprès du Tribunal administratif de Melun et enregistrée sous le numéro 2602565, en première instance, ainsi que devant les juridictions d'appel si nécessaire.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 24 février 2026

Madame le Maire,  
Christine FLECK.



REÇU EN PREFECTURE

le 25/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-077-217703503-20260224-DECISION\_11